

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME SYLVIE CARRÉGA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Juillet 2020**

OBJET : OPH 13 Habitat : soutien exceptionnel à la production de 89 logements locatifs sociaux sur les communes de Cabannes, Châteaurenard, Graveson, Noves et Pélissanne.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'octroyer à l'Office public de l'habitat (OPH) 13 Habitat une subvention globale exceptionnelle de 2.696.584 € pour accompagner la production de 89 logements locatifs sociaux, pour un coût prévisionnel d'investissement de 12.911.421 €, selon le détail suivant :
 - 651.968 € pour l'acquisition en VEFA de 25 logements avenue de Saint-Andiol à Cabannes, pour un coût prévisionnel d'investissement de 3.343.427 €
 - 570.461€ pour l'acquisition en VEFA de 16 logements impasse du Mas d'Antonin à Châteaurenard, pour un coût prévisionnel d'investissement de 2.716.479 €
 - 796.282 € pour l'acquisition en VEFA de 24 logements rue Calada à Graveson, pour un coût prévisionnel d'investissement de 3.431.951 €
 - 539.711 € pour la construction de 18 logements rue Agricole Viala à Noves, pour un coût prévisionnel d'investissement de 2.652.000 €
 - 138.162 € pour l'acquisition en VEFA de 6 logements allées de Craponne à Pélissanne, pour un coût prévisionnel d'investissement de 767.564 €;

- d'autoriser la signature des conventions types de mise en œuvre de ces aides, associée à la réservation en faveur du Département de 31 logements dont 9 à Cabannes, 6 à Châteaurenard, 8 à Graveson, 6 à Noves et 2 à Pélissanne ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe XI du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

À l'unanimité

Mesdames CARREGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs GAZAY,
GENZANA et ROYER-PERRAULT ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées